
**Comité préparatoire de la Conférence
des Parties au Traité sur la non-prolifération
des armes nucléaires chargée d'examiner
le Traité en 2020**

Distr. générale
28 juillet 2017
Français
Original : anglais

Première séance

2-12 mai 2017

Compte rendu analytique (partiel)* de la 6^e séance

Tenue au Centre international de Vienne, à Vienne, le jeudi 4 mai 2017, à 15 heures

Président : M. van der Kwast (Pays-Bas)

Sommaire

Débat général sur les questions relatives à tous les aspects du travail du Comité préparatoire (*suite*)

* Le reste de la séance n'a pas fait l'objet d'un compte rendu analytique.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



La séance est ouverte à 15 h 5.

Débat général sur les questions relatives à tous les aspects du travail du Comité préparatoire
(suite)

1. **M. Abdalshafi** (Observateur de l'État de Palestine) dit que l'État de Palestine est profondément attaché aux trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires que sont la non-prolifération, le désarmement nucléaire et le droit d'utiliser la technologie nucléaire à des fins pacifiques, et envisage de conclure un accord de garanties avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) afin de poursuivre l'action entreprise pour satisfaire aux préalables inhérents au Traité. Les armes nucléaires et non classiques représentent la menace la plus grave pour la survie de l'humanité. La communauté internationale a fait de grands progrès en ce qui concerne la non-prolifération et la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans de nombreuses régions. Il est toutefois profondément regrettable que le Moyen-Orient soit encore loin de pouvoir être déclaré zone exempte d'armes nucléaires, malgré la nécessité que cela représente, Israël étant le seul État de la région n'ayant ni adhéré au Traité, ni exprimé son intention de le faire. Israël n'a pas non plus placé ses installations nucléaires sous le régime des garanties de l'AIEA et ses programmes nucléaires contreviennent à toutes les règles de sécurité nucléaire et humaine.

2. La délégation palestinienne déclare qu'il faut éliminer immédiatement les armes nucléaires au Moyen-Orient, de manière complète et non sélective. Il est inadmissible qu'Israël invoque des prétextes pour ne pas être tenu responsable par la communauté internationale. On ne saurait servir la cause du désarmement nucléaire en fermant les yeux sur les agissements d'un État dont le mépris du droit international n'est plus à démontrer et qui cherche à concevoir des armes nucléaires et à constituer des stocks. Au contraire, pareille attitude porterait atteinte à la crédibilité du système qui régit les relations entre États. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive au Moyen-Orient, comme le prévoit la résolution adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, est une condition primordiale de la pacification et de la stabilisation de la région. En conséquence, il est nécessaire d'honorer les engagements pris dans le document final de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. L'importance de satisfaire à cette obligation a d'ailleurs été réaffirmée lors des Conférences d'examen de 2000 et de 2010. Il importe également de continuer d'exécuter les mesures de suivi exposées dans le document final de la Conférence d'examen de 2010, et de tenir une conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive avant décembre 2018. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a un rôle à jouer dans la préparation et la facilitation de ce processus.

3. La délégation palestinienne engage Israël à adhérer immédiatement au Traité sur la non-prolifération et à placer tous ses programmes et installations nucléaires sous le régime des garanties de l'AIEA. La question du risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient a été traitée dans de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Il faut prendre des mesures visant à faire respecter le droit international par tous les États, y compris en faisant appel au Conseil de sécurité. Par ailleurs, il convient de souligner que tous les États parties qui se conforment au Traité et tous les États opérant sous le régime de garanties de l'AIEA ont le droit d'exploiter la technologie nucléaire à des fins pacifiques sans qu'aucune condition préalable leur soit imposée.

4. Des mesures constructives doivent être prises afin de garantir la réussite de la Conférence d'examen de 2020 et d'empêcher les échecs de la Conférence d'examen de 2015 de se reproduire.

5. **M. Quiñones** (République dominicaine) indique que son pays n'est pas doté d'armes nucléaires et qu'il appuie les efforts visant à lutter contre la menace que les armes nucléaires représentent pour l'humanité, la paix et la sécurité internationale. Le Traité de non-prolifération, élément central du régime mondial de non-prolifération et de désarmement nucléaires, protège le monde d'une possible destruction par les armes nucléaires. Les trois piliers du Traité, qui sont interdépendants et se renforcent mutuellement, sont des instruments essentiels de la promotion de la paix et de la sécurité internationales par la communauté internationale.

6. En tant que membre fondateur de l'AIEA, la République dominicaine apprécie les efforts déployés par l'Agence pour veiller à ce que l'énergie nucléaire soit utilisée à des fins pacifiques au moyen d'accords de garanties en plus de ses activités de promotion de la sûreté et la sécurité nucléaires mondiales. Pour sa part, la République dominicaine a ratifié l'Amendement à la

Convention sur la protection physique des matières nucléaires, accueilli avec satisfaction son entrée en vigueur, et appuyé son universalisation.

7. La délégation dominicaine soutient les travaux permettant aux pays de tirer parti des utilisations pacifiques de la technologie nucléaire par l'intermédiaire du programme de coopération technique de l'AIEA. La technologie nucléaire a un rôle important à jouer dans la réalisation des objectifs de développement durable, compte tenu de ce qu'elle peut apporter dans des domaines tels que la lutte contre le cancer, la gestion de l'eau et des ressources agricoles, et la production d'énergie. La communauté internationale devrait se mobiliser davantage afin de développer l'utilisation de la technologie nucléaire à des fins pacifiques.

8. Tous les États devraient admettre que le renforcement du Traité de non-prolifération est une entreprise collective, qui doit reposer sur des mesures concrètes. La République dominicaine, par exemple, a montré son attachement aux piliers du Traité par la conclusion d'un accord de garanties avec l'AIEA assorti d'un protocole additionnel. Elle engage vivement les États n'ayant pas encore fait de même à le faire et continuera à soutenir les initiatives visant à promouvoir la non-prolifération et le désarmement nucléaire.

9. La République dominicaine salue l'adoption du Plan d'action global commun relatif au programme nucléaire iranien et félicite l'AIEA pour le rôle déterminant qu'elle joue dans sa mise en œuvre.

10. Le pays se trouve dans une région qui s'est toujours investie en faveur du désarmement et la non-prolifération nucléaires, comme le montre notamment l'adoption du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco). La création de zones exemptes d'armes nucléaires est une avancée vers le désarmement mondial.

11. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est un instrument international majeur et, afin d'en faciliter l'entrée en vigueur rapide, les États visés à l'Annexe 2 qui n'y ont pas encore adhéré devraient le faire.

12. Enfin, la paix, la sécurité et le développement étant intrinsèquement liés, les États parties au Traité de non-prolifération devraient faire preuve de la souplesse et de la volonté politique nécessaires pour garantir la réussite de la Conférence d'examen de 2020.

13. **M. Vu** (Viet Nam) dit que la politique étrangère de son pays est une politique d'indépendance, de paix,

de coopération et de développement, et que ses objectifs sont conformes à la Charte des Nations Unies et au droit international. Le Viet Nam est profondément attaché au respect des obligations qui lui incombent aux termes du Traité et a participé aux efforts déployés en faveur de la paix, de l'amitié et de la coopération en Asie du Sud-Est. Les trois piliers du Traité doivent être considérés ensemble de façon équilibrée, globale et non discriminatoire.

14. Le Viet Nam exhorte tous les États dotés d'armes nucléaires à s'engager à prendre des mesures concrètes, vérifiables et assorties d'un calendrier afin de réduire leurs stocks d'armes nucléaires; à s'engager immédiatement à mettre un terme au perfectionnement qualitatif, à la mise au point, à la fabrication et au stockage de têtes et de vecteurs nucléaires; à déclarer un moratoire sur les essais nucléaires; à lever l'état d'alerte de leurs systèmes d'armes nucléaires; à adopter une politique engageant l'État à ne jamais être le « premier utilisateur » de telles armes; à octroyer des garanties de sécurité négatives juridiquement contraignantes à tous les États non dotés d'armes nucléaires. À cet égard, il faudrait négocier un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant qui accorderait aux États non dotés d'armes nucléaires, des garanties de sécurité contre l'emploi ou la menace de l'emploi de telles armes.

15. Les zones exemptes d'armes nucléaires constituent un aspect important du renforcement du régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires. C'est pourquoi la délégation du Viet Nam exhorte également les États dotés d'armes nucléaires à envisager de signer le Protocole au Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok) et soutient la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

16. Le Viet Nam soutient les efforts visant à promouvoir la sûreté et la sécurité nucléaires et tient à ce que les pays en développement reçoivent davantage d'aide en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie nucléaire. Il s'est employé avec constance à promouvoir des utilisations sûres, sans danger et pacifiques de l'énergie nucléaire, tant par ses échanges avec les autres pays que par les importantes responsabilités qu'il a assumées dans le cadre des activités de l'AIEA.

17. État non doté d'armes nucléaires, le Viet Nam est vivement préoccupé par les conséquences humanitaires catastrophiques des armes nucléaires. Ainsi, la délégation vietnamienne a voté pour la

résolution [71/258](#) de l'Assemblée générale afin de faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire consacrées à l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète.

18. **M. de Macedo Soares** [Secrétaire général de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL)] indique que l'OPANAL a participé régulièrement aux réunions du Comité préparatoire, pour lesquelles il a fourni de la documentation de fond et transmis des déclarations présentant les vues de ses États membres. Malheureusement, aucun élément de référence clair n'est disponible pour le dernier cycle d'examen, la Conférence d'examen de 2015 n'ayant pas abouti à l'élaboration d'un document final. Les négociations ont échoué sur la question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, ce qui montre une fois encore à quel point cette question continue de compter, non seulement pour le Moyen-Orient, mais également pour la péninsule coréenne et d'autres régions.

19. Nul ne conteste que l'une des conditions nécessaires à la création de zones exemptes d'armes nucléaires est que celle-ci repose sur des arrangements librement conclus entre les États de la région concernée. Pour autant, la décision de créer une telle zone ne doit pas nécessairement être prise à huis clos et limitée auxdits États. Par exemple, certains États n'appartenant pas au Moyen-Orient sont mentionnés dans le plan d'action du Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 concernant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive dans cette région. De nombreux États de diverses régions ont également participé aux négociations du Traité de Tlatelolco en 1967 en qualité d'observateurs.

20. La Conférence d'examen de 2015 n'est pas le premier exemple d'échec de l'élaboration d'un document final : on avait assisté à une situation similaire lors de la troisième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie, ce qui avait soulevé des doutes concernant la possibilité de poursuivre les discussions et la collaboration. Ce dernier cycle de conférences ne constituait pas un simple rituel de prise de positions politiques, mais avait pour objectif de renforcer l'échange de vues et d'information entre les zones exemptes d'armes nucléaires. La création et

l'élargissement de telles zones, partout dans le monde, constituent l'un des fondements du concept de non-prolifération et l'une des mesures d'élimination des armes nucléaires les plus efficaces.

21. Le 14 février 2017, les États membres de l'OPANAL ont adopté une déclaration à l'occasion du cinquantième anniversaire de la conclusion du Traité de Tlatelolco, qui figure dans le document soumis à la présente session du Comité préparatoire ([NPT/CONF.2020/PC.I/2](#)). Le texte de cette déclaration, qui a été soigneusement rédigé et mûrement réfléchi, expose les positions des pays d'Amérique latine et des Caraïbes pour le cycle d'examen en cours.

Le débat faisant l'objet du présent compte rendu analytique se termine à 15 h 40.